

**LOGICIELS POUR CALCULATEURS
GESTION EN NOMENCLATURE - OFFICIALISATION**

Page 1/6

Sans restriction d'utilisation

SOMMAIRE

1. OBJET.	2
2. TERMINOLOGIE.	2
3. GENERALITES.	2
4. GESTION DES ACTIVITES.	2
4.1. CREATION D'UN CALCULATEUR ET DE SON LOGICIEL	2
4.2. MODIFICATION D'UN CALCULATEUR ET/OU DE SON LOGICIEL	2
5. GESTION DES DONNEES.	3
5.1. UN CALCULATEUR	4
5.2. UN LOGICIEL	4
6. OFFICIALISATION - ARCHIVAGE.	5
7. HISTORIQUE ET DOCUMENTS CITÉS	6
7.1. HISTORIQUE	6
7.2. DOCUMENTS CITÉS	6
7.3. EQUIVALENT A :	6
7.4. CONFORME A :	6
7.5. MOTS CLEFS	6

1.OBJET.

La présente norme définit les règles relatives à la gestion, à l'officialisation et à l'archivage des logiciels équipant les calculateurs à mémoire "Flash Eprom" d'un véhicule (contrôle moteur, BVA, BSI, etc.).

2.TERMINOLOGIE.

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- | | |
|---|------------------------------|
| - APPROBATION | - PHASE DE DEVELOPPEMENT |
| - CODE ETAT | - PHASE VIE COURANTE |
| - DOMAINE PRODUIT - PLAN (PPL) | - PLAN FONCTIONNEL |
| - ECHEANCIER DETAILLE DES ETUDES (<u>EDE</u>) | - PLAN FOURNISSEUR |
| - HOMOLOGATION | - PROJET VEHICULE |
| - NOMENCLATURE ELEMENTAIRE (<u>NEN</u>) | - SYSTEME COMMUN ETUDE (SCE) |
| - <u>OBJET EDE</u> | - VEHICULE DE PRESERIE (PRS) |
| - OFFICIALISATION | |

3.GENERALITES.

L'utilisation sur véhicule de calculateur à mémoire "Flash Eprom" conduit à la nécessité d'identifier les logiciels "embarqués" (équipements première monte) ou téléchargés dans le réseau Après-vente.

Ces calculateurs se distinguent par une présentation générale identique pour une même fonction (le boîtier physique, ou partie matérielle, ou "*hardware*"), la particularisation provenant du logiciel (partie logicielle ou "*software*") et des paramètres propres à chaque solution technique retenue pour la fonction.

4.GESTION DES ACTIVITES.

Les différentes activités liées à la création ou à la modification d'un ensemble boîtier + logiciel sont gérées et suivies dans l'échéancier détaillé des études (EDE) à partir d'objets.

4.1.CREATION D'UN CALCULATEUR ET DE SON LOGICIEL

Il est pris un numéro d'objet pour :

- Le plan fonctionnel du calculateur
- Chaque plan fournisseur du calculateur
- Chaque logiciel nécessaire

Les règles de saisies de ces objets, leur lien éventuel, les responsabilités, etc., figurent dans la norme A10 7220.

4.2.MODIFICATION D'UN CALCULATEUR ET/OU DE SON LOGICIEL

A partir du stade des véhicules présérie 2 (PRS 2, véhicules commercialisables), il y a lieu de prévoir un changement de numéro PSA à chaque modification du logiciel (touchant la stratégie et/ou la calibration) pour suivre sans ambiguïté les évolutions de ce logiciel.